



## Compte-rendu du conseil municipal du 21 Septembre 2011

**L'an deux mille onze, le mercredi 21 Septembre , à vingt heures , le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Régis SARAZIN, Maire.**

**Présents :** M. MILLION ,Mme AMADO, Mme CHOPART, M.GALAS , Mme STEINSCHNEIDER, M.RICHARD, Mme LESNIAK , M. BAROSSO ,Mme LECOINTRE, M.ROUX, M.ZUPPINGER, ,Mme KOLUSNIEWSKI, M.GENTIL, Mme MEBARKI, M. LEFRANCOIS, Mme DEMENGE, M.BELLANCE,Mme SOMMIER, M. SCHMITT , M.TURBE , M.QUERCY, M.ROSSIGNOL, Mme CHARRUE

**Absents excusés qui ont donné pouvoir :**

M . BLONDELOT à M.SARAZIN, M . TORRENT à M . QUERCY,Mme WAUQUIEZ à M.LEFRANCOIS , Mme TOMAZ à M. MILLION

**Absent :** M. GERARD

**Secrétaire de séance :** Mme KOLUSNIEWSKI

Le précédent compte rendu est approuvé par le conseil municipal à l'exception des membres du groupe d'opposition.

### **I . ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1 . CAPM : modification de statuts – compétence en matière de Petite Enfance**

Suite à l'étude réalisée par la CAPM relative au développement des structures ou services petites enfance , il ressort que la création de Relais d'Assistantes Maternelles communautaires permettrait de satisfaire à des demandes croissantes en optimisant les modes de gestion alternatifs,une information plus conséquente à l'intention des parents est demandée également .

Ces missions peuvent relever des compétences de l'agglomération ; le conseil communautaire s'est prononcé dans ce sens , il est nécessaire que chaque commune se prononce également .

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 Juin 2011 portant modification des statuts de la CAPM , afin d'intégrer au titre des compétences facultatives la compétence Petite Enfance ,

Considérant l'étude lancée par la CAPM relative au développement au développement de structures ou de services petite enfance , au sein de la CAPM,

Considérant qu'il ressort de cette étude que la création d'un relais d'assistantes maternelles communautaires permettrait de satisfaire à des demandes croissantes en optimisant les modes de gestion alternatifs ,

Considérant que la réservation de berceaux au sein de crèches privées et d'entreprises correspond aux besoins des familles ,

Considérant la nécessité d'accroître l'information du grand public en matière de données concernant les jeunes enfants,

Considérant que ces missions relatives à la petite enfance pourraient relever des compétences de la CAPM,

Considérant la nécessité pour chaque commune membre de délibérer sur la modification des statuts de la CAPM afin d'intégrer au titre des compétences facultatives la compétence relative à la petite enfance,

Après avoir entendu Mr MILLION , Maire Adjoint ,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'émettre à l'unanimité un avis favorable à la modification de l'article 4 des statuts de la CAPM en ajoutant la compétence suivante :

Article 4- compétences

III – Les compétences facultatives

H : petite enfance

- réalisation d'études relatives à l'accueil de la petite enfance
- création et gestion de nouveaux relais d'assistantes maternelles
- mise en place d'un système de réservation de berceaux au sein de toutes crèches privées et d'entreprises avec l'accord de celles-ci
- création et gestion d'un service ressources en matière de petite enfance se composant notamment d'un centre d'informations

cette modification sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

## **2 . FINANCES**

### 2 . Demande de subvention barrières Bois Lecomte

Dans le cadre de la création de l'espace naturel sensible du Bois Lecomte et dans le but de gérer l'interdiction d'accès pour les véhicules à moteur , il a été décidé d'installer sur les chemins d'accès des barrières forestières pour un montant de 1 390 € HT .

Le Conseil général subventionne ce type de dépenses , il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention .

Le conseil municipal , à l'unanimité , autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention pour l'achat et l'implantation de barrières .

### 3 . Taxe sur l'électricité

L'article 23 de la loi du 7 Décembre 2010 a modifié le régime des taxes sur l'électricité .

La taxe communale sur l'électricité qui représentait à Nanteuil 8% de la facture est devenue la taxe communale sur la consommation finale d'électricité calculée sur les KWh.

Cette nouvelle taxe s'applique de façon transitoire en 2011 par application automatique de coefficient de 8 au montant de la taxe .

Pour 2012 , il est nécessaire de délibérer pour fixer ce coefficient .

Après en avoir débattu , le Conseil Municipal décide , par 24 voix pour et 4 abstentions , de maintenir le coefficient de 8 .

#### 4 . Garantie emprunt tennis

le Tennis Club de Nanteuil lès Meaux a sollicité la Société Générale pour obtenir un prêt d'un montant de 25 000 € afin de participer à la réalisation des travaux de rénovation du revêtement des courts couverts .

La Société Générale émet un avis favorable , mais demande la caution de la commune .

Le Conseil Municipal doit se prononcer .

A l'unanimité ,le conseil municipal autorise Mr le Maire à garantir l'emprunt qui va être souscrit par le Tennis Club pour un montant de 25 000 €.

#### 5 . Convention de participation financière –ANPAL pour la mise en place d'interventions musicales dans les écoles d'enseignement primaires

La commune de Nanteuil-Lès-Meaux, voyant son partenariat avec les CMR arriver à échéance au 30 juin 2011, a affirmé sa volonté de poursuivre les actions destinées à favoriser l'accès à la culture musicale, et plus particulièrement la découverte, la transmission et le partage de la musique auprès des enfants scolarisés dans les écoles d'enseignement primaire de Nanteuil-Lès-Meaux.

La commune de Nanteuil-Lès-Meaux a la possibilité de recourir à des intervenants extérieurs musiciens pour assister, dans l'organisation, la préparation et l'encadrement des activités, apporter un éclairage technique, enrichir l'enseignement de certaines disciplines et conforter les apprentissages conduits par les enseignants.

Le candidat retenu pour assurer ces missions est M. Yonnel DIAZ, dont la carrière professionnelle s'est déroulée sous le régime de la Convention Collective de l'Animation du 28 juin 1988.

L'Association Nanteuillaise de Plein Air et de Loisirs (ANPAL) contribue à la mise en oeuvre de la politique de la collectivité au bénéfice des jeunes nanteuillais. Elle emploie du personnel d'animation pour les besoins liés à ses missions de service public, en matière d'accueil de loisirs et d'encadrement d'activités. Dans ce cadre, elle applique les dispositions de la Convention Collective de l'Animation du 28 juin 1988. Elle a pu ainsi concrétiser l'offre de collaboration directe avec M. Yonnel DIAZ, en procédant à son recrutement en qualité d'intervenant musicien.

La commune de Nanteuil-Lès-Meaux sollicite donc la mise à disposition de l'intéressé par l'Association Nanteuillaise de Plein Air et de Loisirs (ANPAL). Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation et l'autorisation au Maire de signer la convention et tout document s'y rattachant, afin que la commune prenne en charge le coût budgétaire salarial lié à cet emploi. Il est précisé que la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, dans le cadre de ses compétences en matière culturelle, a décidé d'augmenter l'aide aux communes ayant un enseignement musical dans les écoles de 25% à 50% du coût annuel supporté, dès l'année scolaire 2011-2012, sur présentation d'un certificat administratif.

Après avoir entendu Mr GALAS , Maire Adjoint chargé du scolaire , le conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ANPAL.

#### 6 . augmentation du tarif de restauration scolaire

Le tarif actuel est de 2,97 € pour un enfant de Nanteuil et de 3,97 € pour un enfant extérieur . Ce tarif date de 2008 , compte tenu du renouvellement du marché , il faut revoir les tarifs .

Monsieur ROUX , conseiller municipal délégué aux finances , expose au conseil les modalités du nouveau marché de restauration scolaire et présente l'évolution des tarifs .

Après en avoir débattu , le Conseil Municipal par 24 voix pour et 4 abstentions , fixe les tarifs suivants :

- Nanteuil : 3,20 €
- Extérieurs : 4,30 €
- Plateaux spécifiques allergiques : 9,50 €

Le prix appliqué au repas du personnel doit également être relevé dans le cadre du barème URSSAF , ce qui porte leur prix à 2,20€ .

### **III . LE PERSONNEL**

#### 7 . Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il s'agit, dans le cas présent, de proposer au conseil municipal de délibérer sur la création de plusieurs emplois :

- d'Ingénieur principal, à temps complet.

La création de cet emploi permettrait à la commune de pouvoir procéder à la nomination d'un agent communal chargé de la direction des services techniques, actuellement titulaire au grade d'Ingénieur, qui remplit les conditions statutaires d'ancienneté et de manière de servir pour bénéficier d'un avancement de grade.

D'après les statuts particuliers, les ingénieurs territoriaux participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques décidées dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion technique et de l'architecture, des infrastructures et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages, de l'informatique et des systèmes d'information. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières dans leurs domaines d'attribution. Les ingénieurs sont placés à la tête d'un service technique dont ils coordonnent l'activité et assurent le contrôle.

- Rédacteur chef, à temps complet.

La création de cet emploi permettrait à la commune de pouvoir procéder à la nomination d'un agent communal chargé de la direction des ressources humaines, actuellement titulaire au grade de Rédacteur, déclaré admis le 17/06/2011 à l'examen professionnel d'accès au grade de Rédacteur chef, et qui remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

D'après le statut particulier du cadre d'emplois, les rédacteurs sont chargés de l'instruction des affaires qui leur sont confiées et de la préparation des décisions. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs territoriaux peuvent, dans certains cas, assurer des fonctions d'encadrement des agents d'exécution et la direction d'un bureau et remplir les fonctions de principal adjoint d'un fonctionnaire de catégorie A.

- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

La création de cet emploi permettrait à la commune de pouvoir procéder à la nomination d'un agent communal, actuellement titulaire au grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, qui

remplit les conditions statutaires d'ancienneté et de manière de servir pour bénéficier d'un avancement de grade.

D'après le statut particulier du cadre d'emplois, les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.

Ils peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.

Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

- Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

La création de cet emploi permettrait à la commune de pouvoir procéder à la nomination d'un agent communal chargé de la gestion administrative du personnel, actuellement titulaire au grade d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, déclaré admis le 23/06/2011 à l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, et qui remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

D'après le statut particulier du cadre d'emplois, Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables.

Ils assurent plus particulièrement des missions d'accueil, divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers. Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

A l'unanimité ,le Conseil Municipal autorise la création des emplois précités .

#### **IV . URBANISME**

##### **8 . Acquisition du terrain de Mr DENIS**

Monsieur Daniel DENIS a proposé à la commune l'acquisition d'un terrain lui appartenant au chemin des Vernes.

Section cadastrale E n° 136 de contenance 2 365m<sup>2</sup>,  
Il est situé en zone naturelle boisée classée,

Le prix de cette acquisition est consenti de 2000 Euros.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à procéder à l'acquisition du terrain à ce prix et à signer tous les documents afférents à celle-ci

Maître Julien COURTIER, Notaire à Meaux sera chargé de la réalisation de cette acquisition .

Le conseil Municipal par 24 voix pour et 4 abstentions , autorise Monsieur le maire à signer l'acquisition de ce terrain ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation .

##### **9 . Acquisition du terrain de Mr RICHARD**

Monsieur Olivier RICHARD possède un terrain en bord de marne cadastré section ZB 108 – 109 de contenance 1988m<sup>2</sup>,

Mr RICHARD a proposé à la commune l'acquisition de ce terrain au prix de 3500 €.

Monsieur Claude MILLION, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme rappelle que ce terrain est situé en bord de marne et classé en zone naturelle inondable, il présente un intérêt dans le cadre des travaux d'aménagement des berges.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à procéder à l'acquisition du terrain à ce prix, et à signer l'ensemble des documents afférents à celle-ci.

Maître Michel VILLAUME, Notaire à Meaux sera chargée de la réalisation de cette acquisition .

A l'unanimité , le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer l'achat de ce terrain ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition .

#### 10 . Cession du terrain du chemin de la Croix

Monsieur Claude MILLION , Maire Adjoint délégué à l'urbanisme expose que dans le cadre d'une procédure de bien vacant sans maître un terrain sis à NANTEUIL LES MEAUX 3 Chemin de la Croix a été intégré au patrimoine communal .

Section cadastrale AD 292-293 de contenance 433m<sup>2</sup>,  
Il est situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme (constructible),

Cette vente est proposée au prix net vendeur de 103 500 euros.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à procéder à la vente du terrain à ce prix et à signer tous les documents afférents à celle-ci.

L'étude de Maîtres LOISON-ROUSSEL Notaires à Meaux sera chargée de la réalisation de cet vente.

Après en avoir débattu , le Conseil Municipal par 24 voix pour et 4 abstentions autorise la vente du terrain précité au prix de 103 500 € net vendeur , il autorise également Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition .

Informations :

Mme Dominique DEMENGE est nommée conseiller municipal délégué Jeunesse et Culture .  
Mr Pascal GENTIL est nommé conseiller municipal délégué à la Sécurité et aux nouvelles technologies .

Séance levée à 21h30 .